

Procès Verbal du conseil municipal

Séance du 09 avril 2021 à 18 H 00

L'an deux mille vingt et un, le 09 avril à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 1^{er} avril 2021 réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic LEGOUT, Maire.

Etaient présents : Mme FESQUET Christelle, M GARNAULT Fernand, M AMAURY Jacques, M LEBEL Thomas, Mme BOIREAU Sandra, M DODIER Pascal, Mme CASSE Jocelyne, Mme HOUEL Florence.

Absente excusée : M VERSAVEL Antoine, M HAMM Alain

Mme FESQUET a été élue secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débiter.

COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020

Monsieur GONY, Conseiller aux décideurs Locaux, présente le compte de gestion identique au Compte Administratif 2020.

Fonctionnement :

- Dépenses	116 182,33 €
- Recettes	157 507,26 €
- Excédent de l'exercice	41 324,93 €
- Excédent de 2019 reporté	102 638,05 €
Excédent cumulé au 31/12/2020 en fonctionnement	143 962,98 €

Investissements :

- Dépenses	10 023,90 €
- Recettes	10 922,61 €
- Déficit de l'exercice	898,71 €
- Excédent reporté 2019	19 972,27 €
Excédent cumulé au 31/12/2020 en investissement	20 870,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le Compte administratif et le Compte de Gestion 2020.

Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que nous avons des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 23 000,00 € en accord avec la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- Excédent de fonctionnement reporté : + 141 833,96 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 pour 2 129,02 €
- Excédent d'investissement reporté : + 20 870,98 €

BUDGET PRIMITIF 2021

Fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	53 059,00 €
- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	61 640,00 €
- Chapitre 014 Atténuations de produits	5 611,00 €
- Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 993,96 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	140 000,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	27 213,00 €
- Chapitre 66 Charges financières	536,00 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	293 052,96 €

Recettes :

- Chapitre 002 Résultat reporté 2020	141 833,96 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	2 235,00 €
- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes	615,00 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	113 000,00 €
- Chapitre 74 Dotations et participations	28 569,00 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	6 800,00 €
Total des recettes de fonctionnement	293 052,96 €

Investissements :

Dépenses :

- Chapitre 020 Dépenses imprévues	2 366,00 €
- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	3 040,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	163 392,00 €
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales	930,00 €
Total des dépenses d'investissement	170 728,00 €

Recettes :

- Chapitre 21 Virement de la section de fonctionnement	140 000,00 €
- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	6 248,00 €
- Chapitre 1068 Affectation du résultat	2 129,02 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	550,00 €
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales	930,00 €
- Chapitre 001 Résultat reporté 2020	20 870,98 €
Total des recettes d'investissement	170 728,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2021 à l'unanimité de ses membres présents

Taux 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Calvados, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22,10 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37,10 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15 % et du taux 2020 du département, soit 22,10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 22,22 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse serait de 102 542 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,10 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,22 %.

Subventions 2021

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Association	2021
Association Cultuelle de la Charité	300,00 €
FNACA M LANGLOIS	50,00 €
Harmonie Musicale	50,00 €
Ecole Bon pasteur (1 enfant)	35,00 €
MFR Blangy	35,00 €
Refuge Animal Augeron	252,90 €
Souvenir Français	50,00 €
ADMR	80,00 €
Fondation du Patrimoine	50,00 €
ASTA	50,00 €
Total	952,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M le Maire.

Délibérations

Le Conseil délibère et décide de maintenir l'abonnement précédemment souscrit par la communauté de communes avec les services Vigifoncier.

Ce service informe la commune des échanges et ventes diverses immobilières afin de suivre les changements de propriétaires pour 150 € par an.

Il délibère également et valide l'installation de défibrillateurs sur les bâtiments publics de la commune, concernés par la réglementation.

Compte rendu de la séance précédente :

Le Maire rend compte de l'avancement des sujets précédemment évoqués lors du dernier conseil.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

